

Décision du Maire

N° 2026-D-626

Objet : Contrat de cession avec Le Petit Théâtre pour 2 représentations de spectacles le mercredi 16 décembre 2026

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026 portant délégation au maire pour la durée du mandat une partie de ses attributions, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement à la parentalité, la municipalité propose des ateliers parentalité à destination des familles,

CONSIDERANT que ces ateliers ont pour objectifs de renforcer le lien parent/enfant et favoriser les rencontres entre les familles Pontelloises-Combalusiennes.

DECIDE

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association LE PETIT THEATRE, sise 16 rue d'Ozoir, 77340 PONTAULT-COMBAULT – France, pour les représentations des spectacles « chocolat littéraire » et « Broutilles » à destination des familles Pontelloises-Combalusiennes dans le cadre de l'atelier parentalité du mercredi 16 décembre 2026.

DIRE que le contrat est conclu pour la journée du mercredi 16 décembre 2026.

AUTORISER la prestation pour un montant de mille trois cents euros (1 300 € TTC).

DIRE que le montant de 1 300 € TTC correspondant est inscrit au budget communal, sur les budgets du service Vie Associative et Culturelle.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Comptable publique assignataire,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

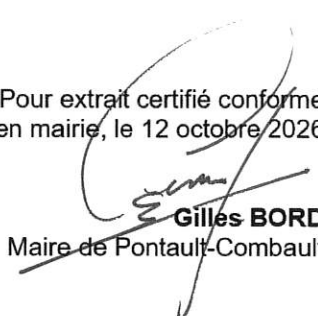
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20261012-2026-D-626-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2026
Publication : 13/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 12 octobre 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault





Contrat de cession

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : **Le Petit Théâtre**
Siret – Ape : **349 220 756 00044 – 9001Z**
Licence d'entrepreneur de spectacles : **2-1038709**
TVA intracommunautaire : **FR 06 349 220 756**
Adresse postale : **16 rue d'Ozoir – 77340 Pontault-Combault**
Téléphone/Télécopie/E-mail : **01 60 29 11 15 / cielpt@gmail.com**
Représenté par : **Ida Blaska, présidente**
ci-après dénommée « le producteur » d'une part, et

Raison sociale de l'entreprise : **Ville de Pontault-Combault**
Siret - Ape : **217 703 735 00019**
Licence d'entrepreneur : **néant**
TVA intracommunautaire : **néant**
Adresse : **107 avenue de la République – 77340 Pontault-Combault**
Téléphone/Télécopie/E-mail : **01 70 05 40 70 / vieassociativeetculturelle@pontault-combault.fr**
Représenté par : **Gilles Bord, maire**
ci-après dénommé « l'organisateur » d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

A. Le producteur dispose du droit de représenter en France « **Chocolat littéraire** », et « **Broutilles** »

B. L'organisateur s'est assuré du lieu de représentation suivant :

Salle Madame Sans-Gêne
107 avenue de la République,
77340 Pontault-Combault

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le producteur et l'organisateur s'engagent :
- à donner 1 représentation de « **Chocolat littéraire** » le **mercredi 16 décembre 2026 à 10h30**
et de 1 représentation de « **Broutilles** » à **15h30**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle. Il lui appartient notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à la représentation. Le producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira le lieu d'exposition en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux chargement et déchargement, montage et démontage et au service des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. L'organisateur s'engage à respecter les dispositions du contrat particulier de représentation liant l'auteur et le compositeur d'une part et le producteur d'autre part annexe au présent contrat. Il aura en particuliers à sa charge le paiement des droits d'auteur et des droits voisins qu'il effectuera directement auprès de la SACD. Les dispositions de ces contrats lui seront directement applicables. En matière de publicité et d'information, l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

PARAPHE :

ARTICLE 4 - JAUGE

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera de **120 spectateurs maximum** par représentation selon la capacité d'accueil.

ARTICLE 5 - PRIX DE VENTE DE LA MANIFESTATION

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme de

INTITULÉ	MONTANT
1 représentation Chocolat	521,33 €
1 représentation Brouilles	710,90 €
Total HT	1 232,23 €
TVA 5,50 %	67,77 €
Total TTC	1 300,00 €

Facture n° 927

En lettres, toutes taxes comprises : **Mille trois cents euros**

ARTICLE 6 - MONTAGE ET DÉMONTAGE

L'espaces de représentations sera mis à la disposition du producteur **le mardi 15 décembre 2026 à partir de 17h00** pour le montage du spectacle

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à sa personne. L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

L'organisateur déclare qu'en aucun cas il ne sera tenu pour responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à dispositions des artistes, sauf en cas d'effraction caractérisée.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 9 - PAIEMENTS

Le paiement se fera sur le compte du Petit Théâtre par mandat administratif à l'issue de la manifestation et sur présentation de facture.

ARTICLE 10 - HÉBERGEMENT ET DÉFRAIEMENTS

Prise en charge directe des frais d'hébergement et de repas.

ARTICLE 11 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annule de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure. Le défaut ou le retrait des droits de représentations à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Toute annulation du fait de l'une des parties, en particulier pour non-respect des caractéristiques techniques, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 12 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Melun, mais seulement après épuisement des voies amiables.

CONTACT ORGANISATEUR : **Maëva Rattamone**

TEL : **01 70 05 40 70**

E-MAIL :

vieassociativeetculturelle@pontault-combault.fr

Fait à Pontault-Combault le 28 août 2026 en 2 exemplaires originaux

Le producteur⁽¹⁾

Ida Blaska,
présidente

L'organisateur⁽¹⁾

Gilles Bord,
maire

LU ET APPROUVÉ

le petit théâtre
16 rue d'Orole 77340 Pontault-Combault
01 60 27 11 15 • lpt77.free.fr

1) Faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »